

# Études de santé : évolution entre flou et contestation

**Le rapport de la Cour des comptes sur la réforme des études de santé de 2020 publié le 11 décembre 2024 est sans appel : « Une réforme entachée de défauts de conception et déployée avec difficulté. » Ainsi, aucune amélioration n'a été constatée. La Cour préconise une « voie unique » d'entrée dans les études de santé.**

Par **MARIE-BÉNÉDICTE ROMOND**,  
professeure de bactériologie-virologie (PU, PharmD),  
département de pharmacie, UFR3S, université de Lille

**L**es études de santé (ES) ne se réduisent pas à la médecine, mais englobent l'odontologie, la pharmacie, la maïeutique, les sciences infirmières, la kinésithérapie, auxquelles viennent s'ajouter plusieurs spécialités paramédicales (orthophonie, orthoptie...). Le mouvement de concentration sous forme de faculté de santé, terminologie souvent confondue avec « médecine », ajoute à la confusion, les universités profitant de leur autonomie pour paramétrer cette composante à leur convenance (sport, ingénierie...). L'universitarisation en cours des écoles des centres hospitaliers complexifie la situation. Enfin, la montée en compétences des infirmier·ières se traduit par de nouveaux diplômes (master), pris en charge par les facultés de santé.

## DIVERGENCE DE VUES

C'est dans ce contexte mouvant que l'accès aux ES est revisité par les ministères de l'ESR et de la Santé, à la suite du rapport de la Cour des comptes présenté au Sénat le 11 décembre 2024<sup>1</sup>. L'application de la réforme a connu divers déboires (filière pharmacie et maïeutique en tension, litiges sur le reversement des places de L.AS en PASS) et des résultats mitigés en matière de territorialisation et d'élargissement de la base sociologique des étudiant·es. En outre, le double accès, privilégié par la majorité des universités (PASS avec mineure hors santé et L.AS avec mineure santé), d'une rare complexité, est modulé en termes d'ouverture de places, parfois en faveur de formations privées, en opposition avec la lutte contre les officines de « préparation au concours » favorisant une sélection par l'argent. Mais, si le constat des défauts de la réforme est partagé, les remèdes sont différents. Ainsi, la commission des affaires sociales du Sénat, recevant les Conférences des doyen·es de MMPO (médecine, maïeutique, pharmacie, odontologie), le 15 janvier dernier, s'étonnait que la préconisation par la Cour des comptes de création d'une voie unique d'entrée dans les études de santé, par une première année de licence générale et scientifique, ne soit pas envisagée par les universitaires, favorables à des aménagements



© Toan / Wikimedia Commons

de la réforme après des années de bouleversements non compensés par des postes d'enseignant-e-chercheur-se<sup>2</sup>.

Le 25 avril, le gouvernement annonçait cependant la mise en place en 2026 d'un modèle national d'accès unique aux ES avec possibilité de candidater chaque année du cycle de licence et une augmentation de 20 % d'étudiant·es en santé d'ici à 2030. Cette première année sera adaptée à chaque territoire, et prendra la forme d'une antenne universitaire ou d'un parcours spécifique au sein des formations existantes, reprenant l'article 3 de la proposition de loi de Guillaume Garot votée en commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale le 26 mars<sup>3</sup>.

## MUTATION DE LA PRATIQUE MÉDICALE

Les justifications pour une augmentation rapide du personnel de santé reposent sur les besoins de la population (6 millions de Français sans accès aux soins, 600 000 patients sans médecin traitant en 2024). Certes, un accès unique peut simplifier la compréhension de l'offre globale, mais rien n'est dit de l'amélioration apportée aux filières en tension. Et la fébrilité du gouvernement ne doit pas occulter la mutation de la pratique médicale (aide au diagnostic par intelligence artificielle, applications de suivi de pathologies) rappelée par les syndicats de jeunes médecins et internes. Il est donc urgent d'interpeller le gouvernement sur la pertinence de son analyse en l'absence de moyens supplémentaires dans un contexte budgétaire tendu pour les universités. ■

**Il est urgent d'interpeller le gouvernement sur la pertinence de son analyse en l'absence de moyens supplémentaires.**

1. Enquête de la Cour des comptes sur la réforme de l'accès aux études de santé réalisée à la demande de la commission des affaires sociales du Sénat en application de l'article LO 132-3-1 du Code des juridictions financières, décembre 2024.  
2. [www.parcoursprive.fr](http://www.parcoursprive.fr).  
3. [www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b1180\\_texte-adopte-commission#](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b1180_texte-adopte-commission#).